

**22 février 2019. – ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL n° 0001/CAB/MIN/MINES/01/2019 et
CAB/MIN/FINANCES/2019/009 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à
l'initiative du ministère des Mines (Ministère des Mines)**

Le ministre des Mines

Et

Le ministre des Finances,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la loi 11-002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en son article 93;

Vu la loi 007-2002 du 11 juillet 2002, portant Code minier, telle que modifiée et complétée par la loi 18-001 du 9 mars 2018, spécialement en son article 10 litera u;

Vu la loi 11-011 du 13 juillet 2011, relative aux finances publiques;

Vu la loi de finances 17-014 du 24 décembre 2017 pour l'exercice 2018;

Vu la loi 17-015 du 24 décembre 2017, portant habilitation du Gouvernement;

Vu l'ordonnance-loi 13-003 du 23 février 2013 portant réforme des procédures relatives à l'assiette, au contrôle et aux modalités de recouvrement des recettes non fiscales, telle que modifiée et complétée à ce jour;

Vu l'ordonnance-loi 18-003 du 13 mars 2018 portant nomenclature des droits, taxes et redevances du pouvoir central;

Vu l'ordonnance 17-005 du 8 mai 2017 portant nomination des vice-premiers ministres, ministres d'État, des ministres, des ministres délégués et des vice-ministres, telle que modifiée et complétée par l'ordonnance 18-014 du 15 février 2018 portant réaménagement technique du Gouvernement;

Vu l'ordonnance 17-024 du 10 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, ainsi que les modalités pratiques de collaboration entre le président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre membres du Gouvernement;

Vu l'ordonnance 17-025 du 10 juillet 2012 fixant les attributions des ministères;

Vu le décret 007/2002 du 2 février 2002 relatif au mode de paiement des dettes envers l'État, tel que modifié et complété par le décret 011/2011 du 14 avril 2011;

Vu le décret 038/2003 du 23 mars 2003 portant règlement minier, tel que modifié et complété par le décret 18/024 du 8 juin 2018;

Revu l'arrêté interministériel 0349/CAB/MIN/MINES/01/2014 et CAB/MIN/FINANCES/2014/149 du 18 août 2014 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du ministère des Mines;

Considérant la nécessité et l'urgence;

Arrêtent:

ART. 1^{er}. Les taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du ministère des Mines sont fixés suivant les tableaux en annexe.

ART. 2. Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté, spécialement l'arrêté interministériel 0349/CAB/MIN/MINES/01/2014 et CAB/MIN/FINANCES/2014/149 du 18 août 2014 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du ministère des Mines.

ART. 3. Le secrétaire général aux Mines et le directeur général de la DGRAD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 22 février 2019.

Henri Yav Mulang

Ministre des Finances

Martin Kabwelulu

Ministre des Mines

Annexe

N°	Libellé des droits, taxes et redevances	Taux/USD
01	Redevance pour agrément de comptoir d'achat et de vente des substances minérales:	
	<input type="checkbox"/> Or	5.000,00
	<input type="checkbox"/> Diamant	200.000,00
	<input type="checkbox"/> Pierres de couleur	1.000,00
	<input type="checkbox"/> Autres substances minérales	800,00
02	Redevance pour acheteur supplémentaire:	
	<input type="checkbox"/> Or	1.500,00
	<input type="checkbox"/> Diamant	15.000,00
	<input type="checkbox"/> Pierres de couleur	300,00
	<input type="checkbox"/> Autres substances minérales	150,00
03	Caution pour agrément de comptoir d'achat et de vente des substances minérales autorisées:	
	<input type="checkbox"/> Or	2.500,00
	<input type="checkbox"/> Diamant	50.000,00
	<input type="checkbox"/> Pierres de couleur	700,00
	<input type="checkbox"/> Autres substances minérales	500,00
04	Caution pour le bureau d'études géologiques	5.000,00
05	Quotité de la taxe ad valorem à payer à chaque exportation d'or, de diamant ou des pierres de couleur de production artisanale pour le Trésor public:	
	<input type="checkbox"/> Or	7 % de 0,5 % de la valeur expertisée
	<input type="checkbox"/> Diamant	7 % de 2,5 % de la valeur expertisée
	<input type="checkbox"/> Autres substances minérales	8 % de 1 % de la valeur expertisée
06	Taxe d'agrément de mandataire en mines et carrières	4.500,00
07	Taxe d'agrément de bureau d'études environnementales	7.500,00
08	Frais de dépôt pour agrément de bureau d'études environnementales	500,00
09	Frais de dépôt pour agrément de bureau d'études géologiques	500,00
10	Taxe sur l'autorisation d'achat de substances minérales autres que l'or et le diamant	100,00
11	Taxe sur l'autorisation d'exportation:	
	- des produits miniers autres que l'or et le diamant	100,00
	- des matières minérales d'exploitation artisanale à l'état brut	200,00
	<input type="checkbox"/> Or	200,00
	<input type="checkbox"/> Diamant	300,00
12	Taxe sur l'autorisation de traitement exceptionnel des substances minérales brutes à l'extérieur du pays	500/lot de 30 tonnes
13	Droits sur la vente de cahier de charges pour l'attribution des gisements miniers	2 % de la valeur du gisement
14	Taxe sur l'autorisation de traitement ou transformation des substances autres que les produits d'exploitation artisanale	300,00
15	Droits superficiaires annuels par carré	50 % des droits superficiaires annuels par Carré
16	Redevance minière:	% de la valeur commerciale brute
	<input type="checkbox"/> Matériaux de construction d'usages courants	0 %
	<input type="checkbox"/> Fer et métaux ferreux	1 %
	<input type="checkbox"/> Minéraux industriels:	1 %
	- Gypse	
	- Kaolin	
	- Dolomie	
	- Calcaire à ciment	
	- Sables de verrerie	
	- Fluorine	
	- Diatomites	
	- Montmorillonite	
	- Barytine	
	- Talc	
	- Calcaire à chaux	
	<input type="checkbox"/> Hydrocarbures solides et autres substances non citées	1 %
	<input type="checkbox"/> Métaux non ferreux et/ou de base	3,5 %
	<input type="checkbox"/> Métaux précieux	3,5 %
	<input type="checkbox"/> Pierres précieuses et de couleur	6 %
	<input type="checkbox"/> Substances stratégiques	10 %

17	Redevance annuelle pour les entités de traitement et/ou de transformation et de tailleries:	
	<input type="checkbox"/> Catégorie A	50.000,00
	<input type="checkbox"/> Catégorie B	100.000,00
	<input type="checkbox"/> Catégorie C	100.000,00
	<input type="checkbox"/> Entité de transformation	100.000,00
	<input type="checkbox"/> Entité des tailleries	
	- Grande entité	200.000,00
	- Petite entité	100.000,00
18	Droits sur la vente des publications du ministère des Mines:	
	<input type="checkbox"/> Répertoire des opérateurs du secteur des mines et de carrières	75,00
	<input type="checkbox"/> Guide de la coopérative minière ou des produits de carrière agréée et de l'exploitant artisanal	10,00
	<input type="checkbox"/> Bulletin de statistiques minières	50,00
	<input type="checkbox"/> Déclaration de l'exploitant artisanal	5,00
19	Taxe d'agrément d'acheteur de comptoir d'or et/ou de diamant	1.000,00
20	Taxe d'agrément d'entité de traitement et/ou de transformation:	
	- Catégorie A	5.000,00
	- Catégorie B	3.500,00
	- Catégorie C	3.000,00
21	Taxe d'agrément de laboratoire d'analyse des produits miniers marchands	5.000,00
22	Taxe d'agrément d'acheteur de comptoir d'achat et de vente des substances minérales de production artisanale (autres que l'or et/ou le diamant)	500,00
23	Taxe d'agrément de coopérative minière	5.000,00
24	Droits sur le bonus de signature	10 % de la valeur de l'offre retenue
25	Redevance annuelle anticipative pour le laboratoire d'analyse des produits miniers marchands	150.000,00
26	Redevance annuelle anticipative pour le bureau d'études géologiques	10.000,00
27	Taxe sur l'exportation des échantillons destinés aux analyses et essais industriels:	
	<input type="checkbox"/> Frais de dépôt de la demande d'Autorisation d'exportation des échantillons pour analyse à l'étranger:	0,2/Kg
	- Substances précieuses	
	- Autres substances de 1 à 100 kg	
	<input type="checkbox"/> Échantillons exportés en violation de l'article 50 alinéa 3 du Code minier	Imposition au taux de droit commun
	<input type="checkbox"/> Échantillons vendus aux tiers au profit ou par le fait du titulaire avant ou après analyse ou essai	
	<input type="checkbox"/> Exportation des échantillons qui revêt un caractère commercial	
28	Droit d'enregistrement des dragues, toutes catégories	1.000,00
29	Taxe sur l'autorisation de la vente des substances minérales précieuses trouvées occasionnellement	5 % de la valeur commerciale brute
30	Pas de porte	1 % de la valeur du gisement étudié, documenté ou travaillé des périmètres miniers appartenant à l'Etat
31	Amendes traditionnelles	Du triple au quintuple du taux de l'acte éludé